

**Allocution de Madame Martine ANSTETT,
Sous-Directrice chargée des droits de l'Homme, de la démocratie et
de l'État de droit,
Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)**

**11^o session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour
pénale internationale, La Haye, jeudi 15 novembre 2012**

Madame la Présidente de l'Assemblée des États parties,
Distingués délégués,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter les salutations chaleureuses de Monsieur le Président Abdou DIOUF, Secrétaire général de la Francophonie, qui suit avec le plus vif intérêt le développement de l'action de la Cour pénale internationale. Vous connaissez sans doute son implication personnelle en tant qu'ancien président du Sénégal, le premier pays au monde à avoir signé et ratifié le Statut de Rome. Absent aujourd'hui, il espère vivement pouvoir s'adresser à l'Assemblée lors d'une prochaine session.

Nous commémorons cette année le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome. 2012 est également pour nous l'année de la signature d'un important accord cadre de coopération entre notre organisation, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et la Cour pénale internationale, le 28 septembre dernier à Paris. Il vient sceller non seulement l'importante et régulière collaboration qui s'est développée depuis plusieurs années entre nos deux institutions mais aussi et surtout notre communauté de vue et le partage des objectifs que nous poursuivons au service de la paix, de la défense et de la promotion des droits de l'Homme et de l'État de droit.

L'OIF est une Organisation intergouvernementale qui regroupe actuellement 74 États membres, dont 52 sont parties au Statut de Rome sur un total de 121, constituant ainsi près de la moitié du nombre des États parties.

Depuis plus de 20 ans, l'OIF s'est engagée auprès de ses États membres tant dans les travaux préparatoires au statut de Rome que par la suite, pour la ratification et l'adaptation des droits nationaux aux dispositions novatrices du Statut.

L'OIF est convaincue que la promotion de la lutte contre l'impunité et le développement de la justice pénale internationale dans le respect de la souveraineté des États et dans la pleine application des principes de complémentarité et de

coopération, ne peut se concevoir sans une bonne connaissance et une compréhension pratique et objective des activités de la Cour.

C'est ainsi que l'OIF a accepté de financer depuis 2009 plusieurs initiatives originales de la Cour, et notamment deux séminaires conjoints d'échange et d'information entre l'Union africaine et la Cour, ainsi que trois séminaires régionaux de formation de la CPI en Afrique de l'Ouest, Afrique centrale et Afrique du Nord, à destination de hauts responsables des ministères des Affaires étrangères, de la justice et de la société civile. Un quatrième séminaire régional de formation se tiendra au début de l'année 2013 pour les pays francophones d'Asie du Sud-est et du Pacifique.

Par sa présence aujourd'hui à la 11^e session de l'Assemblée des Etats parties, l'OIF tient à marquer son profond attachement à la lutte contre l'impunité et au renforcement de l'action et du rayonnement de la Cour pénale internationale.

L'OIF a continuellement affirmé sa volonté de lutter contre l'impunité des auteurs des violations des droits de l'Homme, dans ses Déclarations de Bamako en 2000, de Saint Boniface en 2006 et dans les Déclarations concluant les 3^e et 4^e conférences des ministres francophones de la justice du Caire, en 1995, et de Paris, en 2008.

Encore récemment, le Sommet des Chef d'États et de gouvernement francophones qui s'est réuni à Kinshasa en octobre dernier, a rappelé « l'importance du développement de la justice pénale internationale et de son rôle dans la protection des droits de l'Homme, le rétablissement de l'Etat de droit et la lutte contre l'impunité ».

La CPI est aujourd'hui un acteur incontournable des processus de transition démocratique et des mécanismes de restauration de l'État de droit mais aussi, on l'a vu encore récemment, de prévention des crises. Compte tenu de sa légitimité désormais incontestable, il est indispensable de s'en approprier le fonctionnement pour lui conférer enfin la dimension universelle qui seule mettra fin à l'impunité sous toutes ses formes.

Enfin, permettez-moi de conclure en rappelant l'attachement de la Francophonie à la promotion de la diversité et du dialogue des cultures juridiques, en lieu et place d'une stérile course à la domination d'un système de droit sur un autre.

Cette diversité peut et doit passer par une présence et un fait francophone fort au sein des organes de la Cour. Elle serait alors en mesure de contribuer, par là-même, à l'émergence d'une harmonisation progressive du droit à l'échelle internationale.

Je vous remercie de votre attention.